

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : **25**
Nombre de pouvoirs : **3**

Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

Mme Maryse BETOUS, M. Victor QUESNEL, Mme Victoria PACHECO, M. Jean-Michel LEJEUNE, Mme Valérie FISSET, M. Thierry LARIDON, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Thérèse JOUTEL, M. Jean-Charles PEUDEVIN, M. Bertrand RIOULT, M. Francis DEHAYS, Mme Marie-Christine DELATTRE, M. Olivier PETIT, Mme Isabelle LOUVET, Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN, M. Thierry EVE, Mme Séverine COUSIN, M. Nicolas HAREL, M. Sylvain DELVALLEE, Mme Dominique PARA, M. Éric DUPERRON, M. Pascal MALLET, Mme Martine CARABY, M. Christophe DELAHAYE, Mme Elena COMTE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Catherine REBOUL (représentée par Mme Marie-Christine DELATTRE),
Mme Nathalie VALEUX-VAN-HOVE (représentée par Mme Martine CARABY),
Monsieur Xavier FOUCHER (représenté par M. Pascal MALLET).

Etait absent :

M. Hervé CHOLLOIS.

Le 16 octobre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 10 octobre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 10 octobre 2025.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 25 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Séverine COUSIN, conseillère municipale, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : SOLIDARITES

EXERCICE 2025 – CONTRIBUTION COMMUNALE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Pour mémoire, depuis 2016, la Métropole Rouen Normandie a en charge par transfert du Département la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Ce FAJ concerne les jeunes de 18 à 24 ans qui rencontrent des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle. Aussi, ce fonds permet d'apporter aux jeunes en difficultés des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant à leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Ce fonds est attribué à deux titres :

1.- Les aides de soutien au projet professionnel :

- aide à la mobilité, dont aide au permis de conduire,
- aide au financement des formations (hors formation « Région »), dont frais annexes à la formation,
- aide au projet professionnel (frais des inscriptions aux concours, frais de repas en attente de la première rémunération, etc.),
- soutien au projet logement, dont équipements de première nécessité,
- autres aides au projet d'insertion, notamment les titres fiscaux pour l'obtention des papiers d'identité.

2.- Les aides de première nécessité ou aides à la subsistance :

- aide ponctuelle : concerne les jeunes n'habitant plus chez leurs parents (sans résidence stable, hébergés par un tiers, en hébergement d'urgence, etc.),
- aide mensuelle différentielle : uniquement pour des jeunes autonomes dans leur logement,
- aide à la stabilisation : concerne les jeunes en errance.

Le montant de l'aide est plafonné à 1.000 € par jeune et par période de 12 mois glissants, à l'exception du financement du permis de conduire (1.425 €) et de l'aide mensuelle différentielle (1.400 €).

Les dossiers sont instruits par les Missions Locales, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), les Centres Médico-Sociaux (C.M.S.), ainsi que par les conseillers du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.). Ces dossiers sont ensuite présentés devant les Comités Locaux d'Attribution.

En 2024, sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, 525 jeunes (contre 621 en 2023 et 643 en 2022) ont été aidés. Le FAJ fait face à une baisse de sa mobilisation par les jeunes. De plus, les financements de l'Etat ont depuis un an étaient réduits impactant les enveloppes des Missions locales, acteur majeur dans la démarche.

Cette situation préoccupe les acteurs locaux qui manifestent un besoin de soutien dans le renforcement des actions entreprises sur le territoire métropolitain en faveur des jeunes.

Aujourd'hui et pour pouvoir maintenir le niveau d'aides au travers du FAJ, la Métropole Rouen Normandie a fait appel aux participations communales pour abonder le FAJ sur le niveau de participation arrêté en 2017 soit 0,23 € par habitant.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 octobre 2025 ;

Considérant que depuis 2016, la Métropole Rouen Normandie a en charge par transfert du Département la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;

Considérant que le FAJ reste très fortement mobilisé pour accompagner les jeunes au travers de différents dispositifs ;

Considérant qu'aujourd'hui et pour pouvoir maintenir le niveau d'aides au travers du FAJ, la Métropole Rouen Normandie a fait appel aux participations communales pour abonder le FAJ sur le niveau de participation arrêté en 2017 soit 0,23 € par habitant ;

Après en avoir délibéré ;

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE D'ABONDER au Fonds d'Aide aux Jeunes de la Métropole Rouen Normandie pour 2025 à hauteur de 1 444,63 € (6281 x 0,23€).

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 17 octobre 2025

Le Maire,
Bruno GUILBERT



La Secrétaire de séance,
Séverine COUSIN

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.